

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Réaménagement du parking Pautard sur le territoire de la commune de CARCASSONNE (11)

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°F09114P0040 relatif au projet référencé ci-après :

– Réaménagement du parking Pautard sur le territoire de la commune de CARCASSONNE (11) déposé par la SCI Pont Levis,

– reçu le 03/04/2014 et considéré complet le 03/04/2014 ;

Vu l'arrêté N° 130085, en date du 14 janvier 2013 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 07/04/2014 et en l'absence de réponse dans un délai de 15 jours ;

Considérant que le projet concerne le réaménagement d'un parking existant de 256 places, comprenant la création d'un nouvel accès, la réfection des revêtements de sols et des plantations et son extension de 18 places portant sa superficie de 8880 mètres carrés à 9900 mètres carrés ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 40° du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets d'aires de stationnement ouvertes au public susceptibles d'accueillir plus de 100 unités dans une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que le projet est situé à proximité immédiate de la Cité de Carcassonne, dans le périmètre du site classé, à l'est des remparts ;

Considérant que la bonne intégration paysagère du projet sera assurée dans le cadre de l'instruction de l'autorisation ministérielle nécessaire pour travaux en site classé ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir d'autre effet significatif sur l'environnement que son impact paysager ;

Décide :

Article 1^{er}

Le projet de Réaménagement du parking Pautard sur le territoire de la commune de CARCASSONNE (11) objet du formulaire n°F09114P0040 n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.


Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la DREAL.

Fait à Montpellier, le **- 7 MAI 2014**
Pour le Préfet de région et par délégation,

La Chef de la Division
Évaluation Environnementale

Isabelle JORY

Voies et délais de recours

Recours gracieux :

Monsieur le préfet de région
DREAL Languedoc-Roussillon
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007
34064 Montpellier cedex 02
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

<i>en ce qui concerne les départements du Gard et de la Lozère :</i>	<i>en ce qui concerne les départements de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales :</i>
Tribunal administratif de Nîmes	Tribunal administratif de Montpellier
16, avenue Feuchères	6 rue Pitot
CS 88010	34003 MONTPELLIER CEDEX 1
30941 Nîmes Cedex 09	

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)